Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2010) **Heft:** 1883

Artikel: Jeunes "sans papiers" : et après l'entrée en apprentissage?

Autor: Schöni Bartoli, Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009880

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Jeunes « sans papiers »: et après l'entrée en apprentissage?

Daniel Schöni Bartoli • 22 septembre 2010 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/15371

Bien des problèmes pratiques et juridiques restent à régler. Sans oublier la question de fond

C'est fait: les deux Chambres fédérales ont <u>accepté</u> ⁸ le principe d'ouvrir les apprentissages duals (en entreprise et à l'école professionnelle) aux jeunes étrangers en situation irrégulière en Suisse, principalement issus de l'immigration illégale (<u>DP</u> 1858 ⁹). Une forme d'injustice sera ainsi réparée.

En effet ils pouvaient entrer au gymnase mais ceux qui choisissaient une formation pratique restaient sur le pas de la porte: les patrons ne voulaient pas prendre le risque d'embaucher un jeune sans statut légal. Jusqu'à présent ces jeunes se retrouvaient prisonniers d'un cercle vicieux qui exigeait d'eux un travail pour avoir une petite chance d'être régularisés et une régularisation pour espérer un contrat.

Au-delà des partis de gauche, l'idée à gagné le soutien de chefs d'entreprise 10 et de l'Union des villes suisses 11 . Les arguments d'une partie de la droite, craignant une ouverture en grand des portes de l'immigration, n'ont pas porté face aux résolutions pragmatiques de ces acteurs directement impliqués. De plus, les estimations portant sur le nombre de jeunes concernés confirment que, si l'enjeu est symbolique, cette

ouverture ne va pas complètement bousculer la formation professionnelle: il s'agirait, selon l'étude Gfs mandatée par l'Union des villes suisses, de 200 à 400 jeunes dans toute la Suisse, ce qui représenterait entre 0,25 et 0,5% des 80'000 contrats d'apprentissage.

On attend donc maintenant que le Conseil fédéral, conformément à la motion ¹² acceptée, apporte dès que possible les solutions attendues, par exemple par voie d'ordonnance. Celles-ci posent toutefois un certain nombre de questions qu'on ne peut pas éluder.

En somme, l'objectif principal pour un jeune clandestin qui s'engage dans une formation professionnelle est de rompre le cycle de la clandestinité et de sortir de l'impasse dans laquelle étaient pris ses parents. Si on les autorise à entreprendre une telle formation sans aucune chance d'être régularisés à l'issue de celle-ci, ces jeunes iront alors enrichir le nombre des jeunes formés en Suisse qui exercent ensuite leurs compétences à l'étranger. D'un certain point de vue, on peut estimer que cela participe d'une forme d'aide au développement, mais il serait bon aussi d'engranger le retour sur investissement des formations effectuées, vu le manque de main-d'oeuvre dans certains secteurs. Il y a en réalité de fortes chances que les jeunes diplômés essaient par tous les moyens de

rester en Suisse (même dans l'illégalité). Il serait donc préférable que l'enjeu de la réussite de la formation soit un permis de travail pour la suite. Quelle que soit l'issue, on ne peut nier que le CFC restera forcément une valeur ajoutée appréciable pour les jeunes concernés.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée et il est nécessaire de pouvoir garantir qu'il sera conduit à son terme. Dans ces conditions, il faudrait envisager de surseoir à un éventuel renvoi de la famille pendant la durée de l'apprentissagepour ne pas aboutir à des ruptures regrettables. La forme d'une « autorisation provisoire de travailler » pourrait être envisagée pour éviter une lourde ambiguïté si les parents concernés restent expulsables.

Enfin, il est nécessaire que la formation suivie puisse être sanctionnée d'un diplôme en bonne et due forme. A cet égard, la loi sur la formation professionnelle offre déjà les garanties nécessaires par le biais de son article 14 (alinéa 6) 13 qui stipule que la loi est applicable même lorsque les formes prévues n'ont pas été respectées.

Vraisemblablement, la solution est à portée de main.

Le vrai problème n'est au demeurant que provisoirement contourné. S'il y a tant de travailleurs illégaux en Suisse, c'est parce qu'ils y trouvent du travail et il y a une énorme hypocrisie à ne pas vouloir entrer en matière sur le fond. Combien d'entreprises, voire d'administrations publiques ferment les yeux lorsqu'elles confient du travail à des sociétés dont elles ne vérifient pas le statut légal des employés? Trop de monde s'arrange trop facilement de cette situation.

Mais aujourd'hui, on retiendra
que les enfants de ces travailleurs
clandestins éviteront peut-être
de devoir payer les pots cassés.

Eros et Thanatos: Houellebecq met en scène la Suisse du futur

Alex Dépraz • 20 septembre 2010 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/15352

Assistance au suicide et prostitution se côtoient dans son roman comme dans l'actualité

L'une des scènes du dernier roman de Michel Houellebecq, La carte et le territoire 14, se déroule à Zurich. Le père du personnage principal du livre, Jed, a fait appel à Dignitas pour l'assister dans son suicide. Jed se rend dans les locaux très fréquentés de l'association phare d'assistance au suicide qui côtoient une maison close plutôt calme, ce qui fait dire au héros que «la valeur marchande de la souffrance et de la mort [est] devenue supérieure à celle du plaisir et du sexe».

Lorsque Jed apprend que les cendres de son père ont servi de nourriture aux «carpes brésiliennes du Zurichsee» — qui ont proliféré au détriment des ombles chevaliers locaux -, la directrice de Dignitas, qui n'est pas ménagée par le romancier et son personnage, défend son activité: «Nous agissons en parfaite conformité avec la loi suisse»! Tout cela se passe peu avant la faillite du Crédit Suisse...

Houellebecq aime l'anticipation légère. L'action de ses romans se déroule souvent dans un futur éloigné de 10 à 20 ans après leur parution. L'écrivain controversé ne pouvait en l'occurrence pas mieux tomber.

Le Conseil fédéral <u>annonce</u> 15 une règlementation de l'assistance au suicide. Les organisations d'assistance au suicide comme Dignitas ou Exit pourront poursuivre leurs activités mais dans le respect de *«stricts devoirs de diligence»*. Le formulaire en suisse-allemand rempli par le candidat au suicide imaginé par Houellebecq verra donc sans doute bientôt le jour.

Quant à la Ville de Zurich, elle envisage la <u>création de</u> <u>«sexbox»</u> ¹⁶ pour encadrer une prostitution de rue devenue trop envahissante. Ces places de parc clairement délimitées et pourvues d'un dispositif de sécurité seront destinées à accueillir dans les moins mauvaises conditions les relations tarifées entre les professionnelles et leurs clients.

Les deux politiques sont animées par la même intention: encadrer plutôt qu'interdire. On veut bien d'une société libérale où chacun peut choisir sa mort et accéder aisément à des services sexuels, mais pas au grand jour. Et surtout, il faut que tout cela soit bien organisé! Formulaire en trois pages pour s'assurer que les candidats au suicide ont décidé d'en finir et taille réglementaire de 4m sur 3m de la «sexbox».

Cacher les cadavres et les seins que nous ne saurions voir sera-t-il suffisant pour éviter que la Suisse devienne la destination idéale des touristes de la mort et du sexe? Et pour éviter la faillite du Crédit Suisse? Réponse dans 10 ou 20 ans!